

Devenir ASSMAT

... TOUT SIMPLEMENT

mars 2019

Des aides pour accueillir les enfants de militaires !



Le saviez-vous ? Si vous êtes assistante maternelle près d'une caserne, ou d'un pôle de la Défense, vous pouvez percevoir des aides lorsque vous accueillerez des enfants de militaires !

Voici les détails

Pourquoi cette aide pour les enfants de militaires ?

Ce métier de militaire, avec des horaires souvent irréguliers, ou s'exerçant souvent la nuit, le week-end a des conséquences importantes sur la vie familiale de ceux qui l'exercent. Il est notamment très compliqué de trouver des solutions de garde d'enfants compatibles avec ces contraintes.

Le Ministère de la Défense, en mettant en place cette aide, a voulu leur faciliter la vie, en [incitant les assistantes maternelles à exercer leur profession au profit d'enfants bénéficiaires de l'action sociale des Armées, âgés de moins de 6 ans.](#)

Comment bénéficier de cette aide de l'armée en tant qu'assistante maternelle ?

Première étape : vous devez, en tant qu'assistante maternelle, vous engager, au travers de la signature d'une convention avec le ministère des armées, à :

- Accueillir, à votre domicile, des enfants de moins de six ans, fils ou fille de militaire, et bénéficiaire de l'ASA (Action sociale des Armées)
- Justifier d'un [agrément d'assistante maternelle en cours de validité](#) (attention à bien prévenir l'armée lors de son renouvellement)
- Maintenir, pendant la durée de la convention et pour les heures d'accueil effectuées dans la limite de 45 heures par semaine (hors heures majorées), le **montant de salaire mentionné dans la convention** (salaire BRUT). Autrement dit, vous ne devez pas augmenter votre tarif brut horaire pendant toute la durée de la convention (sauf s'il en vient à être inférieur au [salaire minimum légal en vigueur pour une assistante maternelle](#)).

- Accepter que vos coordonnées soient communiquées, par le ministère des armées, aux parents militaires en recherche de solution de garde
- Accepter d'être sollicitée pour **accueillir des enfants pendant des horaires particuliers : la nuit** (du lundi au vendredi de 19 heures à 7 heures), les **week-ends et les jours fériés**. A noter toutefois : l'accueil de nuit ne pourra PAS avoir pour conséquence le non-respect de la convention collective : les [11h de repos minimum par 24 h sont bien appliquées](#).

Ce dernier point des horaires est évidemment le point crucial. Il est inutile de signer cette convention si vous ne souhaitez pas accueillir d'enfants les week-ends, jours fériés ou de nuit

2e étape : une fois cette convention signée de votre côté et du côté de l'armée, **signalez l'accueil d'un nouvel enfant de militaire à chaque fois que vous signerez un nouveau contrat de ce type**.

Après 6 mois de contrat, l'armée vous versera l'aide tous les 6 mois pour les mois échus, sur la base des fiches de paie des 6 derniers mois que vous leur enverrez. Vous recevrez en retour une prime en fonction des heures d'accueil effectués et du barème en vigueur.

A titre d'exemple, en 2018, 120€ mensuels sont versés pour une assmat en horaire de jour ayant une mensualisation entre 72 h et 180 h contractuelles. L'aide versée au terme des 6 mois sera donc de 120 € x 6 mois soit 720€.

L'armée n'est pas pour autant prioritaire sur vos [recherches d'enfants à accueillir](#). Vous pouvez bien entendu signer des contrats avec d'autres parents, non militaires

Vous pouvez par ailleurs signer cette convention sans avoir de contrat militaire. Vous serez alors inscrites sur une liste d'assistantes maternelles disponibles pour accueillir des enfants de militaires. L'aide sera versée à chaque contrat de ce type que vous signerez.

Il existe deux autres aides versées directement aux parents militaires

Vous pouvez aussi informer les parents militaires que deux autres aides existent pour la garde de leurs enfants :

- La [mutuelle nationale militaire \(MNM\) verse une aide qui peut aller jusqu'à 500 € par an pour l'accueil des enfants](#) jusqu'à 10 ans
- Les [CESU Fonction Publique](#), attribués aux militaires sur simple demande dès lors qu'ils remplissent les critères financiers, peuvent aussi servir à financer votre salaire d'assistante maternelle